

ALGERIA



الجزائر

Permanent Mission of Algeria
to the United Nations
New York

بعثة الجزائر الدائمة
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

DECLARATION DE

**S.E. M. DJAMEL MOKTEFI,
CHARGE D'AFFAIRES A.I.**

DEVANT

**LA V^{EME} REUNION BIENNALE DES ETATS SUR
LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
D'ACTION POUR PREVENIR, COMBATTRE ET
ELIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES
ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE SOUS
TOUS SES ASPECTS**

New York, le 17 juin 2014

Monsieur le Président,

La délégation algérienne tient à vous exprimer ses sincères félicitations pour votre élection à la présidence de cette Réunion biennale et à vous assurer de sa totale coopération. Ma délégation a la certitude que sous votre présidence avisée nos travaux seront couronnés de succès. Nos félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau.

Ma délégation s'associe à la déclaration présentée au nom du Groupe arabe par le distingué représentant du Qatar.

Cette réunion biennale, la première qui suit la Conférence d'examen de 2012, marque le début d'un nouveau cycle d'examen de la mise en œuvre du Programme d'Action pour Prévenir, Combattre et Eliminer le Commerce Illicite des Armes Légères et de Petit Calibre sous Tous ses Aspects qui se déroulera sur la période 2012-2018.

Il convient de rappeler que le mandat de cette réunion biennale est d'examiner l'état de mise en œuvre du Programme d'Action aux plans national, régional et international.

En cette occasion, une attention particulière va être accordée à la question de la gestion des stocks d'armes et à la protection physique de ces stocks. Ma délégation voudrait également discuter, dans ce cadre, les questions de détournement et de courtage illicite.

Tout comme nous appuyons les propositions du Mouvement des Non-Alignés relatives à la coopération et à l'assistance internationales.

Monsieur le Président,

La thématique retenue pour cette V^{ème} Réunion Biennale des Etats au titre de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'Action, à savoir « la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre, y compris les mesures de sécurité physique » est, en effet, d'une importance capitale.

Le détournement comme conséquence, entre autres, d'une gestion inadéquate des stocks d'armes constitue un risque de voir les stocks détournés vers le commerce illicite, et les acteurs non-étatiques comme les groupes criminels organisés et les terroristes, gagnerait à faire l'objet d'une plus grande attention dans nos travaux. Aussi, est-il important qu'il soit reflété de la manière la plus appropriée dans le document final que nous sommes appelés à adopter à l'issue de la Réunion Biennale. A tous égards, le détournement des armes constitue une réelle menace à la paix et à la sécurité, sur tous les plans national, régional et mondial.

Par ailleurs, ma délégation tient à souligner que la mise en œuvre des mesures identifiées dans ledit projet de document final doit s'inscrire nécessairement dans le plein respect de la souveraineté nationale des Etats, et en conformité avec leurs politiques et législations nationales.

De même, le respect du mandat de la V^{ème} Réunion Biennale des Etats et du champ d'application du Programme d'Action s'avère, à cet égard, primordial afin d'éviter des chevauchements et empiétements sur les domaines de compétence avec d'autres organes, mécanismes et processus.

Monsieur le Président,

Sur la base de son expérience nationale, l'Algérie est en position d'affirmer que le Programme d'Action des Nations Unies et de l'Instrument International de Traçage garde plus que jamais leur pleine validité et pertinence. C'est à ce titre que s'impose la nécessité de procéder périodiquement à l'exercice d'examiner l'état de leur mise en œuvre notamment dans le contexte de cette Réunion Biennale. C'est à ce titre que l'Algérie accorde un grand intérêt aux travaux de notre présente Réunion.

Il me plaît d'annoncer, en cette occasion, que l'Algérie a soumis dans les délais requis, au titre de l'année 2014, son rapport national sur la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, ainsi que sur l'application de l'Instrument International visant à permettre aux Etats de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre. Ce rapport est disponible sur le site Internet du Bureau des Nations Unies pour les Affaires de Désarmement.

Monsieur le Président,

L'adoption du Programme d'Action et de l'Instrument international d'identification a permis une meilleure prise en compte de la problématique des armes légères et de petit calibre dans l'élaboration des politiques et instruments nationaux, régionaux et internationaux.

L'Algérie appuie pleinement la mise en œuvre intégrale et coordonnée de ces deux instruments complémentaires d'autant qu'ils renforcent l'approche développée au niveau national. Approche qui s'articule autour de trois axes complémentaires:

1. Une démarche de prévention fondée sur le renforcement du contrôle des flux illicites d'armes légères et de petit calibre (marquage des armes, contrôle de l'utilisation finale, gestion rigoureuse des stocks);

2. une démarche opérationnelle qui se traduit par une réadaptation des dispositifs opérationnels et plus particulièrement, ceux déployés le long des frontières de l'Algérie;
3. une démarche complémentaire fondée sur l'existence d'une corrélation forte entre sécurité et développement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action au plan national, l'Algérie a élaboré et adopté des lois, réglementations et procédures administratives rigoureuses dans les domaines de la fabrication, l'exportation, l'importation, le transit et la réexpédition, qui sont clairement listées et explicitées dans le rapport national. Cette législation nationale vise à exercer un contrôle strict et effectif sur les armes, de prévenir leurs transferts illicites et de se conformer aux engagements internationaux.

Monsieur le Président,

Dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, et en complément au renforcement de son dispositif national, l'Algérie a inscrit son action dans un cadre sous-régional et régional qui sont confrontés à une instabilité et à une insécurité préoccupantes causées par la prolifération d'armes en tous genres, consécutive à la situation prévalant dans certains pays voisins de l'Algérie.

Dans ses relations avec ses partenaires, l'Algérie valorise le partage de l'information et l'échange d'expertise dans le cadre des actions d'assistance et de coopération, et contribue à la formation d'experts étrangers dans ses écoles spécialisées. Elle est engagée, depuis plusieurs années, dans une coopération transfrontière, notamment avec les pays du Sahel, à travers la formation des agents de sécurité et des services de douanes et la fourniture d'équipements pour permettre à ces pays de développer des capacités administratives, techniques et opérationnelles pour faire face à la contrebande et au trafic illicite des armes légères et de petit calibre.

Toujours au plan régional, l'Algérie a participé activement à toutes les initiatives prises aux niveaux africain et arabe pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Dans ce contexte, l'Algérie est favorable à la mise en place d'un instrument régional juridiquement contraignant sur le contrôle transfrontalier des armes en vue de mieux coordonner l'action des pays de l'Afrique du Nord et du Sahel, à l'instar des instruments existants dans d'autres sous-régions du continent africain.

Consciente que la lutte efficace contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre requiert une approche globale et intégrée fondée sur une combinaison de facteurs politique, économique,

militaire et sécuritaire, l'Algérie est en faveur d'une stratégie unifiée pour faire face à un nombre de problèmes qui se sont répandus au Sahel comme le terrorisme, le crime organisé transfrontalier, les prises d'otages et le trafic des stupéfiants.

Au niveau euro-méditerranéen, l'Algérie s'emploie à favoriser, entre les deux rives de la Méditerranée, une compréhension commune des enjeux sécuritaires ainsi qu'une coopération multiforme, y compris la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Au plan mondial, l'Algérie a ratifié ou adhéré à une multitude d'instruments internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée et à la lutte contre le terrorisme. Elle entretient également une étroite collaboration avec des organisations régionales et internationales, notamment avec INTERPOL.

Monsieur le Président,

Concernant la gestion des stocks, Les normes et procédures prévues pour la gestion et la sécurisation des stocks d'armes légères et de petit calibre, détenues par l'armée, la police ou tout autre organe autorisé, ont fait l'objet d'un exposé détaillé dans le rapport national soumis par l'Algérie.

Dans ce contexte, les normes nationales en vigueur au sein des Forces armées algériennes sont au standard le plus rigoureux. A titre d'illustration, la gestion des stocks, objet de l'article 128 du décret exécutif 98-96 du 18/03/1998, modifié et complété, prescrit la déclaration, selon un canevas réglementé des armes et munitions de 1^{ère} catégorie détenues par les institutions et services publics. S'agissant des armes et munitions détenues par les personnes physiques et morales, elles sont systématiquement enregistrées, suivies et contrôlées par les services habilités de l'État.

Des contrôles, périodiques et inopinés, sont effectués tout au long de l'année sur les stocks d'armes légères et de petit calibre détenus par les corps constitués et tout autre organe autorisé.

Monsieur le Président,

Au titre de l'Instrument International de traçage des armes légères et de petit calibre, l'Algérie s'est engagée, pleinement, dans la mise en œuvre des actions y prévues et ce, depuis son adoption en 2005. Les actions entreprises en application dudit instrument sont amplement détaillées dans notre rapport national de 2014.

Dans ce cadre, il convient de signaler que l'Algérie a mis en place un cadre juridique complet couvrant les trois volets de cet Instrument, à savoir le marquage, l'enregistrement des armes et la coopération sur le

traçage. De part sa caractéristique évolutive, ce cadre juridique permet de suivre et de s'adapter, lorsque approprié, aux développements multiples dans le domaine des armes légères et de petit calibre, et en conséquence de lutter contre tout fléau illicite et/ou criminel en la matière.

En effet, la législation et la réglementation nationales relatives aux matériels de guerre, armes et munitions, ont instauré le marquage obligatoire par le fait que toute arme doit être identifiée, sans équivoque, pour être autorisée à la détention, à la commercialisation, à l'exportation et à l'importation.

La réglementation algérienne prévoit également l'interdiction d'introduire dans le territoire national ou la sortie de celui-ci, d'armes, éléments d'armes et munitions qui ne sont pas marqués conformément aux prescriptions des Conventions internationales relatives à la lutte contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Au plan opérationnel, l'Algérie utilise la technologie IBIS (système Intégré d'Identification Balistique) pour constituer une base de données sauvegardant et numérisant des empreintes balistiques des armes en circulation. Cette base de données fait partie d'un plan d'action visant la mise en place d'un système intégré d'ensemble des signatures des armes détenues en Algérie.

Ce système présente des avantages multiples et contribue, entre autres, à renforcer la lutte contre le trafic illicite des armes à feu, ainsi qu'à contrôler le commerce illégal de ces armes, en réduisant les chances que les armes légales se retrouvent sur le marché illégal.

Concernant le rapport du Secrétaire Général relatif à l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et conséquences pour l'application de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (A/CONF.192/BMS/2014/1), ma délégation a pris bonne note de ses conclusions et recommandations.

Monsieur le Président ;

Il n'y a point de doute que la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre exige une approche intégrée et globale fondée, au plan national, sur des liens renforcés entre les différents services et institutions compétentes et, au plan international, sur une coopération étroite qui s'attaquerait non seulement aux vecteurs du commerce illicite des armes légères et de petit calibre mais aussi à ses causes profondes que sont la pauvreté et les problèmes socio-économiques.

En tout état de cause, cette Vème Réunion Biennale constitue une excellente opportunité offerte aux Etats Membres pour réaffirmer leur attachement et engagement à la mise en œuvre intégralement et efficacement du Programme d'Action.

En conclusion, ma délégation voudrait réaffirmer le plein engagement de l'Algérie en faveur de la mise en œuvre effective et complète aussi bien du Programme d'Action que de l'Instrument international de traçage. Elle souhaite, en outre, plein succès aux travaux de cette Réunion.

Je vous remercie.